IMPÔT A LA SOURCE 2022 TAXE PERSONNELLE BORDEREAU

N° dossier : T.P. 437.99.2360-2022 N° compte : R32.966.497/TPERS/2022/1

Date de notification: 9 mai 2023

M. HAMAD AHMAD C/O RESIDENCE GLACIS-DE-RIVE 15 rue des Glacis-de-Rive 1207 Genève

Genève, le 28 avril 2023

Taxe personnelle 25.00

DISPOSITIONS LEGALES

Principe

- 1 Les Genevois domiciliés dans le canton, les Confédérés et les étrangers au bénéfice d'une attestation ou d'un permis de séjour ou d'établissement sont soumis au paiement d'une taxe dite personnelle.
- 2 Une seule taxe est perçue par couple marié vivant en ménage commun.

Si vous entendez contester cette taxe, vous devez adresser à l'administration fiscale (26, rue du Stand, 1211 Genève 3), une réclamation écrite dans les trente jours qui suivent la notification de ladite taxe.